



TRAINING FIRST
Organisme de formation & Cabinet de conseil

Novembre 2023

Veille formation

Veille professionnelle formation

Veille règlementaire et légale *Sous-traitance dans le cadre du CPF : la fin d'un long suspens*

C'était acté depuis plusieurs mois. La loi de finances 2023 et la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 avaient ouvert la voie, souhaitant mieux encadrer la sous-traitance dans le cadre du CPF.

Si certains ont pu croire qu'il serait demandé à tous les sous-traitants de détenir la certification Qualiopi, le projet de décret qui a été communiqué, se révèle plutôt équilibré, tenant compte de la diversité des situations de sous-traitance. Celui-ci aborde également d'autres sujets tels les moyens de contrôles et le référencement dans le cadre de Mon compte formation, ou encore la conservation de certains documents dans le cadre du bilan de compétences.

Ces dispositions du décret seront d'ailleurs applicables dès la promulgation du décret. En revanche, ce qui relève de la sous-traitance ne devrait être exigible qu'à partir du 1er janvier 2024.

Résumé des principales nouveautés. Concernant le donneur d'ordre. Si la sous-traitance est une pratique courante dans le domaine de la formation professionnelle, celle-ci peut être source d'abus.

Clarification du contrat de sous-traitance ou de prestation de service

Pour garantir la transparence dans ces relations professionnelles, le contrat réalisé entre le donneur d'ordre et le sous-traitant devra être clair et précis et comporter des éléments clés :

-l'intitulé de la prestation ;

-son objectif global ainsi que le contenu détaillé des actions à réaliser par le sous-traitant. Cela permet d'éviter toute ambiguïté sur les tâches qui lui sont attribuées ;

-les moyens utilisés : afin de bien définir les ressources et les moyens que le sous-traitant pourra mobiliser pour mener à bien sa mission ;

-la durée et période de réalisation ;

-les modalités de suivi, de justification, d'évaluation et de sanction de la prestation ;

-le prix et les modalités de paiement : les aspects financiers sont essentiels dans tout contrat. Ainsi, le montant de la prestation, les échéances de paiement ainsi que les modalités de facturation doivent être clairement établis.

Si ces dispositions n'ont rien de révolutionnaire, elles permettront de garantir une forme de "minimum contractuel" entre les 2 parties.

Plafond de sous-traitance

Le donneur d'ordre devra respecter un plafond de missions confiées à la sous-traitance. Ce montant sera exprimé en % de CA réalisé sur Mon compte formation (MCF). Ce niveau qui sera défini ultérieurement pourrait être déterminant dans le choix du modèle économique de certains prestataires.

Respect des obligations du sous-traitant

Le donneur d'ordre devra également s'assurer que le sous-traitant remplit bien les obligations mentionnées à l'article L 6323-9-1 du Code du travail.

Il lui revient ainsi de vérifier l'existence d'un numéro de déclaration d'activité, la possession de la certification Qualiopi (dans les cas qui l'exigent) ou encore le non-déréférencement de son sous-traitant sur MCF (voir ci-dessous).

Concernant le sous-traitant

Si l'exigence de Qualiopi devient la norme pour le sous-traitant, plusieurs exceptions sont prévues.

Les cas de dispense de Qualiopi

Ne seront pas concernés par cette obligation :

-les personnes physiques agissant en tant que sous-traitants affiliés à un régime micro-social et ne dépassant pas un chiffre d'affaires annuel de 77 700€

-les sous-traitants n'intervenant que sur une partie de la formation. C'est notamment le cas dans le cadre de parcours longs.

À savoir : le régime micro-social comprend les personnes physiques dirigeant une micro-entreprise, une entreprise individuelle (EI), ou une EURL avec option IR, immatriculée et un travailleur non salarié, sous un régime micro-social, soumis au régime fiscal de droit commun du micro-entrepreneur et un seuil de CA (source : cci.fr)

Interdiction de la sous-traitance en cascade

Afin de préserver la qualité des prestations et d'éviter les pratiques abusives, la sous-traitance en cascade est interdite. En clair, le sous-traitant ne peut pas à son tour sous-traiter l'action qui lui a été confiée.

Cette disposition est clairement énoncée dans les conditions particulières de MCF depuis sa création en 2019. L'article 3 de ces conditions spécifie que l'organisme de formation doit prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire à son sous-traitant de recourir lui-même à la sous-traitance.

Interdiction de sous-traitance en cas de déréférencement

Un prestataire ne peut pas être sous-traitant dans le cadre d'une prestation financée par le CPF s'il est déréféréncé de MCF.

Cela vise spécifiquement les organismes qui tenteraient de contourner le déréférencement par une voie détournée qui feraient peser des risques de non-qualité sur la prestation délivrée.

<https://www.digiformag.com/actualite-formation/sous-traitance-dans-le-cadre-du-cpf/>

Veille pédagogique et technique

Dossier du Mois : La liberté commence par le fait de savoir lire et écrire" : quelles solutions pour les personnes en situation d'illettrisme

L'illettrisme est un handicap invisible qui touche 7% de la population française entre 18 et 65 ans. L'illettrisme est un vecteur d'inégalités invisible, mais aux conséquences dévastatrices. En effet, 2.5 millions de Français sont touchés par ce mal silencieux. Hervé Fernandez, qui est directeur général de l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme (ANLCI) apporte des précisions. Il explique que le manque d'autonomie impacte tous les aspects de la vie des personnes concernées. "L'illettrisme freine l'accès aux soins, freine l'accès aux droits, non pas parce que les personnes ne connaissent pas les droits mais parce que les démarches leur apparaissent insurmontables." Ainsi, son agence s'engage en France afin de détecter l'illettrisme et d'orienter les personnes concernées vers des solutions de formation adaptées. Un programme spécifique a également été déployé cette année, spécifiquement dans les DROM-COM (Départements ou Régions français d'Outre-Mer, et Collectivités d'Outre-Mer), à destination des jeunes mamans. Dans ces territoires, le taux d'illettrisme peut atteindre 30%, contre 11.8% des 16-26 ans au niveau national.

Les proportions de l'illettrisme : une exception française

En France, ce sont les hommes qui sont plus touchés que les femmes par l'illettrisme. Cependant, il s'agit d'une exception nationale. En effet, au niveau international, 17% des femmes sont analphabètes (elles ne savent ni lire ni écrire, car elles ne sont pas allées à l'école), contre 10% des hommes, selon les chiffres de 2019 de l'Observatoire des inégalités. La marque Lancôme a contribué à la lutte contre l'illettrisme dans de nombreux pays, comme

la Thaïlande ou encore le Maroc. "Le bonheur des femmes commence par la maîtrise de toutes les compétences essentielles à l'autonomie, notamment leur liberté d'expression. C'est pour ça que c'est important pour Lancôme d'aider dans cette lutte contre l'illettrisme, parce qu'aujourd'hui on se rend bien compte que l'illettrisme est lié à l'autonomie et notamment au développement personnel", assure-t-elle. Elle fait notamment le lien entre l'oppression et la situation de dépendance dont les femmes peuvent souffrir et leur manque d'accès aux savoirs les plus élémentaires.

La diplomatie féministe : un pas de géant dans la lutte contre l'illettrisme ?

C'est une thématique que connaît bien Claudine Monteil, la présidente de l'association Femmes Monde, qui a aussi été féministe au sein du MLF à l'époque, femmes de lettres et ex-diplomate. Elle raconte ce qu'elle a constaté lors de ses voyages aux Comores et au Kenya : les petites filles âgées de 10 à 12 ans, dès leurs premières règles, étaient mariées et retirées de l'école immédiatement pour s'occuper de leur mari et de leurs enfants. "Progressivement, elles perdaient les notions de ce qu'elles avaient appris et ce qui leur avait donné confiance en elles", déplore-t-elle. Aujourd'hui, la femme de lettres alerte sur les risques qu'une situation similaire s'installe en Afghanistan et en Iran, où les filles sont toujours plus nombreuses à être en danger parce qu'elles souhaitent suivre une éducation. La BBC dénombrait ainsi 650 empoisonnements de jeunes filles entre octobre 2022 et mars 2023 au sein du régime iranien : une manière de chasser les futures citoyennes des écoles, où, selon certains conservateurs, elles n'ont pas leur place. "Pour moi, l'illettrisme est une forme de semi-esclavage. La liberté commence par le fait de savoir lire et écrire (...) C'est le B.A.-BA des droits humains", exprime Claudine Monteil. Cela dit, elle place ses espoirs dans la jeune génération et dans l'émergence depuis quelques années d'une diplomatie féministe. Celle-ci, portée notamment par des pays comme la France ou le Canada, vise à ce que l'objectif de l'égalité femmes-hommes soit intégré dans toutes les problématiques internationales, afin de progressivement rééquilibrer la balance. Un bel objectif, dont on espère qu'il portera rapidement ses fruits...

<https://www.femmeactuelle.fr/actu/news-actu/la-liberte-commence-par-le-fait-de-savoir-lire-et-ecrire-quelles-solutions-pour-les-personnes-en-situation-dillettrisme-2164521>

Veille Technique et juridique

La CNIL dévoile ses premières réponses pour une Intelligence artificielle innovante et respectueuse de la vie privée

La CNIL se mobilise pour une IA innovante et respectueuse des personnes.

Le développement de l'intelligence artificielle est porteur de grandes opportunités technologiques dans tous les domaines de l'économie et de la société : dans la santé, pour les services publics ou la productivité des entreprises. La CNIL souhaite accompagner les acteurs innovants et garantir la protection des libertés individuelles.



En effet, l'entraînement des algorithmes consomme beaucoup de données, notamment de données personnelles, dont l'usage est encadré pour protéger la vie privée des personnes. L'usage des algorithmes ainsi entraînés peut, dans certains cas, porter atteinte aux droits des personnes, par exemple en facilitant la création de fausses informations, en multipliant les processus de décisions entièrement automatisés ou en permettant de nouvelles formes de suivi et de surveillance des individus.

Face à ces nouveaux défis, la CNIL promeut une innovation responsable qui explore les dernières technologies d'intelligence artificielle tout en protégeant les personnes. Elle a créé en janvier 2023 un service dédié à l'intelligence artificielle, qui est maintenant opérationnel, et a lancé au printemps un plan d'action qui doit lui permettre de clarifier les règles et de soutenir l'innovation dans ce domaine.

Deux programmes d'accompagnement dédiés à l'intelligence artificielle ont été lancés pour accompagner des acteurs français : un bac à sable pour trois projets utilisant l'intelligence artificielle (IA) au bénéfice des services publics et un dispositif d'accompagnement renforcé pour trois entreprises innovantes de taille intermédiaire (« scale-ups ») dont une spécialisée dans la mise à disposition de base de données et de modèles pour l'IA.

La CNIL veut apporter de la sécurité juridique aux acteurs de l'intelligence artificielle

Suite de l'article et participation à la consultation :

<https://www.educavox.fr/toutes-les-breves/la-cnil-devoile-ses-premieres-reponses-pour-une-intelligence-artificielle-innovante-et-respectueuse-de-la-vie-privee>

Veille réglementaire et légale
Zoom sur le service public de la VAE et le cahier des charges des projets de la VAE inversée

L'actualité sur la VAE porte sur 2 points :

- La plateforme du futur service public de la VAE ;
- Le cahier des charges sur la sélection des projets associant contrat de professionnalisation et VAE (la VAE inversée).

I. France VAE



Carole Grandjean, la Ministre déléguée, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, a lancé la première version de "France VAE". Cette plateforme institutionnelle portera le nouveau service public de la VAE. Il s'agit d'un espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer toutes ses démarches liées à la VAE.

"Plus de 50 acteurs institutionnels de la VAE – parmi lesquels les Régions, les certificateurs, branches professionnelles et Pôle emploi – sont rassemblés sur la plateforme". Elle contient près de 200 certifications dans 6 secteurs prioritaires .

La création du service public France VAE est prévue pour le début d'année 2024.

II. Le cahier des charges sur la sélection des projets

Des actions sont intégrées au contrat de professionnalisation "rénové" visant la validation d'une VAE.

D'une durée de 3 ans, il vise 5 000 personnes qui pourront acquérir un diplôme (en totalité ou en partie).

Favoriser la reconnaissance de l'expérience acquise pour une formation à l'exercice de métiers en tension.

Application aux contrats de professionnalisation conclus à compter 28 mai 2023 et jusqu'au 28 février 2026.

Un dispositif pour les personnes dès 16 ans et sans obligation d'inscription à Pôle emploi pour les plus de 26 ans.

Par ailleurs, ce système est très avantageux pour les candidats et les entreprises des secteurs en tension.

L'entreprise fixe un parcours sur mesure d'acquisition des compétences en collaboration avec l'organisme de formation.

Un avantage pour le salarié

Se former ou se reconvertir dans un métier en tension directement sur un poste de travail ;
Acquérir un diplôme ;
S'insérer durablement dans l'emploi.

Des gains pour l'entreprise

Former directement un collaborateur sur son poste de travail ;
Répondre à ses tensions de recrutement ;
Être accompagnée par un professionnel pour définir au mieux ses besoins en compétences.

Comment proposer sa candidature ?

Les entreprises, groupes, opérateurs de compétences, branches professionnelles et organismes de formation ou d'accompagnement peuvent bénéficier de l'expérimentation (seuls ou en consortium). Par conséquent, ils doivent déposer un dossier comprenant une fiche descriptive du projet (voir le modèle sur l'arrêté du 26 juin 2023 – envoyer son dossier par mail à : xp.cprovae@emploi.gouv.fr).

L'instruction des dossiers par la DGEFP

Elle se prononce sur les projets et émet un avis (favorable ou défavorable).

La DGEFP informe le porteur de projet et l'OPCO (de l'entreprise signataire du contrat de professionnalisation) des avis favorables. Ainsi, le silence gardé par la DGEFP (pendant 2 mois suivant la réception de la fiche projet) vaut rejet.

Les phases de mise en œuvre

Phase 1 : information – conseil

Le porteur de projet doit :



Phase 2 : l'accompagnement



Phase 3 : la recevabilité

Le candidat peut déposer son dossier de recevabilité auprès du ministère ou de l'organisme certificateur

- dès la conclusion du contrat de professionnalisation ;
- en cours de contrat ;
- ou à l'issue du contrat.

Puis, le ministère ou l'organisme certificateur se prononce sur la recevabilité du dossier.

Les modalités d'acquisition des compétences

Le contrat associe 3 modalités d'acquisition des compétences :

Des enseignements généraux, professionnels et technologiques : ils peuvent être réalisés intégralement ou partiellement à distance et/ou en action de formation en situation de travail.

Une activité professionnelle en entreprise.

Un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

L'évaluation dans le parcours

L'organisme de formation doit accompagner le candidat dans la préparation de son passage devant le jury. De plus, il doit mettre en place une évaluation régulière des acquis de la formation.

La session de validation avec le jury

L'arrêté précise que le candidat se présente à la session du jury de VAE finale :

Durant le contrat de professionnalisation

- Si le calendrier de réunion du jury est compatible avec la temporalité du contrat de professionnalisation.

Après la fin du contrat

- Si aucune session de jury n'a été organisée avant la fin de son contrat de professionnalisation.

Cas particulier des parcours visant une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

- L'entreprise, en collaboration avec l'organisme de formation, met en place un jury de validation dans le dernier mois du contrat de professionnalisation afin d'évaluer l'acquisition des compétences par le salarié. Pour mener cette évaluation, le jury s'appuie sur le référentiel de compétences de la qualification visée.

La prise en charge

9 000 euros par parcours par l'OPCO

L'aide pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 est de 6 000€ (pour les salariés de moins de 30 ans).

Veille pédagogique et technique **APPRENDRE À APPRENDRE, LA PREMIÈRE COMPÉTENCE**

Coach expert en pédagogie, Christian Martin publie aux éditions Gereso une méthode pour apprendre à apprendre. Pour atteindre cet objectif qui figure au cinquième rang du Cadre européen des compétences-clés défini en 2006, l'auteur revisite les fondamentaux avant de livrer les clés d'un plan d'action. "Apprendre à apprendre, c'est travailler de manière systématique à l'acquisition de conduites métacognitives mises en œuvre lors de l'exécution d'une tâche", nous dit Christian Martin. Certes, mais comment s'y prendre ? Du pourquoi au comment "Point de vent favorable pour celui qui ne sait où il va." Cette citation de Sénèque donne le point de départ d'un plan d'action pour apprendre à apprendre : il faut d'abord interroger son envie ou la nécessité à l'origine du besoin d'apprendre. Ne pas hésiter à poser également les "raisons de ne rien faire" avant de s'engager. Un temps doit ensuite être consacré à la définition du ou des objet(s) d'apprentissage, à découper en séquences. On définira alors une échéance pour chacune d'entre elles, assortie d'un prévisionnel de réalisation qui sera comparé au temps réellement passé. Il convient aussi de déterminer les ressources et la méthode à mobiliser pour chaque sujet. Avec qui et où ? "On apprend toujours seul, mais jamais sans les autres." Ce rappel du professeur Philippe Carré invite à se demander sur qui l'on pourra compter pour lever les obstacles : collègue, manager, tuteur ou prestataire de formation, il ne faut pas hésiter à solliciter de l'aide. Parce que l'environnement impacte le déroulé de la formation, il faut aussi prévoir son ou ses lieux d'apprentissage : domicile, entreprise, centres de ressources ou autre, l'important est de disposer d'une situation propice à la nécessaire concentration. Laquelle suppose un certain calme et suffisamment de temps pour ne pas être dérangé. Ai-je bien appris ? La question du retour sur investissement implique de contrôler l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage. L'auteur conseille de procéder à des évaluations régulières, jusqu'à passer autant de temps à se tester qu'à apprendre. La nature du test (quiz, exercice, par cœur...) est à adapter à chaque objet d'apprentissage, de façon à faciliter l'ancrage mémoriel. En cas d'écart avec le résultat espéré, il faut alors s'interroger sur les causes et mettre en place des mesures correctrices. Un découpage fin des temps d'apprentissage en s'imposant le respect des pauses préalablement définies sera source d'efficacité.

Pour plus d'information : Consulter le INFFO FORMATION • N° 1062 • DU 15 AU 31 OCTOBRE 2023 disponible sur notre site internet www.trainingfirst.fr